



## **APPEL D'OFFRE OUVERT**

### **Conception, aménagement et maintenance des stands modulaires de l'ANFA**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**Dérogations au CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021**

**Il est dérogé aux articles suivants du CCAG-FCS :**

Clauses du C.C.A.P	Article du CCAG-FCS concernés
Clause de réexamen	25

**Clause de réexamen : (cf. article 25 du CCAG-FCS)**

En complément des dispositions prévues au CCAG-FCS, les dispositions particulières sont ajoutées ci-dessous.

L'ANFA aura la possibilité d'aller au-delà du montant maximum prévu au marché dans la limite de la validation des enveloppes budgétaires annuelles par son Conseil de Gestion dans les cas suivants :

- Lorsque des prestations complémentaires imprévues deviendront nécessaires pour la bonne réalisation du marché.

Les parties conviendront par avenant des modalités de modification du marché.

Fait à Meudon, le 4 juillet 2025

Pour le Président de l'ANFA,  
Bernard GUYOT

Le Délégué Général

Signé par :

*Guillaume FAURIE*

2769B2D4F6E3402...

Guillaume FAURIE

Le Vice-Président de l'ANFA,

DocuSigned by:

*STEPHANE RIVIERE*

839C7B5E0725435...

Stéphane RIVIERE